



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Moselle

COMMUNE de FOLSCHVILLER

L'an **deux mil vingt et un, le huit juillet**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **FOLSCHVILLER**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Didier ZIMNY**.

Étaient présents : M. Didier ZIMNY, M. Claude STAUB, Mme Stéphanie LATTA, M. Dominique COLANTONIO, Mme Mounia KEHILI, M. Marc GULDNER, Mme Nicole MATHIEU, Mme Marthe JAKSCH, M. Daniel BESCH, M. Giovanni DALIA, Mme Hélène JACINTO, M. Claude GAUDEL, Mme Marie Laure BECKER, Mme Martine ILLY, Mme Séverine WALQUAN, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Julie LEMMEL, M. Alexandre KÖNIG, M. Philippe KOEHLER, M. Xavier ENGEL, Mme Myriam LUKOWSKI.

Étaient absents excusés : M. Sahin AKIN, Mme Delphine DOLVECK, Mme Giovanna BOYON, M. Gérard PHILIPPE.

Étaient absents non excusés : M. Moussa BOUHALLOUFA, Mme Faïza FARES.

Procurations : M. Sahin AKIN en faveur de Mme Nicole MATHIEU, Mme Delphine DOLVECK en faveur de Mme Julie LEMMEL, Mme Giovanna BOYON en faveur de M. Philippe KOEHLER, M. Gérard PHILIPPE en faveur de M. Xavier ENGEL.

Secrétaire : Mme Stéphanie LATTA.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-066 : Procès-verbal d'installation d'un conseiller municipal**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose,

Par lettre du 3 juin 2021, adressée à Monsieur le Maire de FOLSCHVILLER, **M. Gabriel MULLER**, conseiller municipal, issue de la liste « DYNAMISME ENGAGEMENT SOLIDARITE POUR FOLSCHVILLER », l'informe de sa décision de démissionner de son poste de conseiller municipal.

Il explique au conseil municipal, que l'article L 270 du code électoral, précise que :

« Dans les communes de 1000 habitants et plus, suite à la démission d'un conseiller, en cours de mandat, il convient d'appeler au conseil un nouveau conseiller municipal par appel du candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste à laquelle appartenait l'élue démissionnaire lors du dernier renouvellement général du conseil municipal ».

La démission d'un conseiller municipal est reçue par le maire qui en informe immédiatement le sous-préfet de l'arrondissement. Cette démission prend effet dès que la lettre de démission est reçue par le maire. Cette démission a pour effet immédiat de conférer, ipso facto, la qualité de conseiller municipal au « suivant de la liste ».

C'est pourquoi, Monsieur le Maire a convoqué le remplaçant pour siéger au conseil municipal, en l'occurrence : Monsieur Gérard PHILIPPE. Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire déclare installer **Monsieur Gérard PHILIPPE** dans ses fonctions de conseiller municipal, à compter de ce jour, le 8 juillet 2021.

Il précise encore que Monsieur Gérard PHILIPPE siégera dans les commissions « Finances - Administration générale » et « Cadre de vie, sécurité - Travaux communaux » en remplacement de Monsieur Gabriel MULLER, démissionnaire.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-067 : Adoption du procès-verbal de la séance du 27 mai 2021**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Le conseil municipal est appelé à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2021.

**Adopté à la majorité des membres présents ou représentés à la séance.**

25 VOTANTS  
20 POUR  
5 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-068 : Signature d'une convention avec la société SFR pour l'implantation d'une antenne relais**

**Rapporteur** : M.SCHNEIDER

Par un courrier en date du 19 mars 2021, nous avons été informés par la société SFR de son souhait d'installer une nouvelle antenne relais sur le ban communal afin de renforcer la qualité de son réseau mobile pour répondre à l'évolution des usages des utilisateurs.

Suite à cela, un rendez-vous a été organisé en Mairie pour recenser les besoins de la société SFR et les éventuelles contraintes pour ce projet et un accord a été trouvé pour la pose d'une antenne relais à proximité du terrain de football.

Par conséquent, un projet de convention nous a été envoyé pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur la parcelle cadastrée numéro 1 section 2 pour une durée de 12 ans à compter du 1er juillet 2021 moyennant le versement à la commune d'un loyer de 5 000 € par an.

Le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer ladite convention avec la société SFR aux conditions décrites précédemment.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

25 VOTANTS  
25 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-069 : Attribution du marché pour le renouvellement et la maintenance du parc de reprographie**

**Rapporteur** : Mme MATHIEU

Le marché pour le renouvellement et la maintenance du parc de reprographie arrive à terme le 31 août 2021 à cet effet, une consultation a été organisée sur la base d'un cahier des charges établi par la municipalité.

Un avis de publicité a été publié sur le site de la MATEC ainsi que dans un journal d'annonces légales.

La date de remise des offres avait été fixée au mardi 29 juin 2021 à 12 heures, six offres ont été réceptionnées, je vous propose d'examiner les résultats de cette consultation (voir pièce jointe).

Conformément à l'article 5 du règlement de consultation, une négociation a été lancée le 30 juin 2021 avec les sociétés RICOH et LORRAINE REPRO concernant une éventuelle remise tarifaire. La date limite de remise des nouvelles offres était fixée au vendredi 2 juillet 2021 à 17h.

Le classement des offres fait apparaître que l'offre de la société RICOH est économiquement la plus avantageuse au vu des critères énoncés dans le règlement de la consultation. Par conséquent, vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 5 juillet 2021, le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer le marché pour le renouvellement et la maintenance du parc de reprographie avec la société RICOH pour une durée de 5 ans pour un montant annuel 5 001,92 € HT (hors frais de copie) soit 25 009,60 € HT sur la durée du marché.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

25 VOTANTS  
25 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-070 : Révision libre des attributions de compensation - Exercice 2021**

**Rapporteur** : Monsieur KONIG

Considérant l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui prévoit que le montant des attributions de compensation peut être révisé librement par l'assemblée délibérante si les trois conditions cumulatives suivantes sont réunies, à savoir :

- Une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire sur le montant révisé de l'AC,
- Que chaque Commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC,
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Vu le rapport de la CLECT du 29 avril 2019 joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, dès cette année et après compensation, par la CASAS, des Attributions de Compensation négatives en les considérant comme nulles, le montant global annuel de 15.418.315,00 € réparti comme suit :

Commune	Montant de l'AC 2021
ALTRIPPE	16 290
ALTVILLER	14 029
BARONVILLE	23 403
BERIG-VINTRANGE	3 158
BIDING	1 927
BISTROFF	186
BOUSTROFF	308
BRULANGE	6 122
CARLING	232 337
DESTROY	40 041
DIESEN	72 080
DIFFEMBACH-LES-HELLIMER	22 019
EINCHEVILLE	10 664
ERSTROFF	2 763
FOLSCHVILLER	742 260
FREMERSTROFF	0
FREYBOUSE	4 328
GRENING	5 197
GROSTENQUIN	65 779
GUESSLING-HEMERING	3 193
HARPRICH	13 425
HELLIMER	18 963
L'HOPITAL	1 299 171
LACHAMBRE	45 027
LANDROFF	61 702
LANING	4 151
LELLING	0
LEYVILLER	13 690
LIXING-LES-SAINT-AVOLD	8 483

MACHEREN	61 916
MAXSTADT	0
MORHANGE	1 330 059
PETIT-TENQUIN	2 173
PORCELETTE	632 790
RACRANGE	31 736
SAINT-AVOLD	10 221 861
SUISSE	34 805
VAHL-EBERSING	11 244
VALLERANGE	6 301
VALMONT	330 106
VILLER	4 420
<b>TOTAL</b>	<b>15 418 315</b>

En vertu de ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à autoriser la modification des attributions de compensation à verser, par la CASAS, aux Communes membres conformément à la répartition présentée ci-dessus.

*PJ : Rapport de la CLECT du 29 avril 2019*

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

25 VOTANTS  
25 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-071 : Subvention exceptionnelle pour l'association de gymnastique**

**Rapporteur :** Madame JACINTO

Les responsables de l'association de gymnastique de Folschviller nous ont fait part de leur souhait d'acquérir deux nouvelles fosses mobiles pour un montant total de 2 014,20 € TTC et sollicitent à cet effet le concours financier de la commune.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil municipal de répondre favorablement à cette demande et d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Club de gymnastique.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

25 VOTANTS  
25 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-072 : Subvention exceptionnelle pour le club de handball**

**Rapporteur :** Monsieur BESCH

Le Club de Handball prévoit d'organiser une manifestation dans la zone du Furst en zone QPV durant les mois de juillet et août au travers de l'installation d'un terrain temporaire de beach handball en y associant l'ensemble des associations de la Ville et AUDACES'S.

Les dirigeants du Club se sont d'ores et déjà engagés à entretenir le terrain durant toute la période estivale en revanche, ils sollicitent de la part de la municipalité le versement d'une subvention exceptionnelle afin de participer à l'acquisition du sable nécessaire à la création de l'aire de jeux dont le coût est estimé à 6 500 € H.T. pour 130 M3.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de répondre favorablement à cette demande et d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € au Club de Handball pour les accompagner financièrement sur cette opération.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

25 VOTANTS  
25 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-073 : Décision modificative n°3**

**Rapporteur : Monsieur STAUB**

Le conseil municipal est appelé à approuver la décision modificative n°3 portant sur les modifications budgétaires suivantes :

57224 Code INSEE	COMMUNE DE FOLSCHVILLER COMMUNE DE FOLSCHVILLER	DM n°3 2021
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**DECISION MODIFICATIVE 3/2021**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-615221-020 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226-020 : Honoraires	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232-024 : Fêtes et cérémonies	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6237-020 : Publications	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>24 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-64111-020 : Rémunération principale	4 350,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>4 350,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022-01 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0,00 €	10 816,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 816,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	127 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>127 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6574-025 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>22 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-73211-020 : Attribution de compensation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	183 816,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>183 816,00 €</b>
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	4 350,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 350,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 350,00 €</b>	<b>183 816,00 €</b>	<b>4 350,00 €</b>	<b>183 816,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	127 000,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>127 000,00 €</b>
D-2111-824 : Terrains nus	95 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-022 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311-10-020 : AMENAGEMENT MAIRIE	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-020 : Autres bâtiments publics	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-90-2122 : ESPACE P. GEHL POLE LAMARTINE	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-18 : AMENAGEMENT ROUTES ET CHEMINS	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-020 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-020 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2193-212 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>95 000,00 €</b>	<b>156 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315-76-824 : Projet ville 7 - Enfouissement réseaux et rénovation voiries	0,00 €	66 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>66 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>95 000,00 €</b>	<b>222 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>127 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>306 466,00 €</b>		<b>306 466,00 €</b>

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

25 VOTANTS  
25 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-074 : Création de quatre emplois à temps complet**

**Rapporteur** : Madame ILLY

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Qu'il appartient au Conseil Municipal, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la promotion interne. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi.

Considérant qu'en raison de la promotion interne de certains agents et le recrutement éventuel d'un adjoint administratif, il convient de créer quatre emplois à temps complet.

Le Maire propose à l'assemblée :

- d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 :

	Grade	Catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
1	Technicien territorial	B	Responsable du Centre Technique	35 h 00
2	Agent de maîtrise	C	Ouvrier polyvalent	35 h 00
1	Adjoint administratif	C	Agent d'accueil	35 h 00

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**Le conseil municipal est invité à :**

- Article 1 : adopter la proposition du Maire,  
Article 2 : modifier le tableau des effectifs,  
Article 3 : inscrire au budget les crédits correspondants.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

25 VOTANTS  
25 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-075 : Bourse au permis de conduire**

**Rapporteur** : Madame KEHILI

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes ; son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis). Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles. Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la Ville de Folschviller a décidé de mettre en place le dispositif de la « bourse au permis de conduire », qui fait l'objet au niveau national d'un partenariat entre l'Association des maires de France (AMF) et le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Cette bourse s'adressera à 4 jeunes de la Ville de Folschviller par an (soit 1 jeune par trimestre) et sera attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

– Les jeunes de la Ville de Folschviller, âgés de 18 à 25 ans, souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile, rempliront un dossier de candidature, dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire, ainsi que leurs propositions d'action ou d'activité humanitaire ou sociale qu'ils s'engagent à mener en contrepartie de l'obtention de la bourse au permis de conduire.

– Ce dossier sera étudié par une commission technique, composée du Maire et des adjoints, qui émettra un avis sur chaque candidature. Le conseil municipal entérinera ou non la liste des bénéficiaires que la commission technique aura présentée, ainsi que le montant de la bourse.

– La participation de la Ville est forfaitaire, plafonnée à ce jour à 1 102,00 € par jeune et attribuée selon les critères suivants :

- Financier : portant sur les revenus personnels du candidat et selon la situation familiale (le caractère non imposable sera privilégié)
- Insertion : prenant en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle, l'appréciation de la situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis de conduire
- Citoyen : tenant compte de l'engagement du candidat à s'investir dans une action ou une activité humanitaire ou sociale

– En cas d'obtention de la bourse au permis de conduire, le jeune signera une charte dans laquelle il s'engagera à verser sa contribution à l'auto-école au début de sa formation, à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière, à réaliser son projet d'action ou d'activité à caractère humanitaire ou social, et à rencontrer régulièrement l'adjointe chargée du suivi.

– Cette bourse sera versée par la Ville directement à l'auto-école choisie par le jeune bénéficiaire, l'auto-école étant obligatoirement domiciliée sur la Ville de Folschviller. Une convention sera passée entre la commune et l'auto-école concernée aux conditions essentielles suivantes :

– L'auto-école s'engage à proposer une formation dont le montant maximal de 1 102,00 € T.T.C., pris en charge par la Ville et qui inclut les prestations suivantes : frais de constitution de dossier, pochette pédagogique, cours théoriques et examens blancs, 1 présentation à l'épreuve théorique du permis de conduire (le code), 20 heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ, 1 présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire. Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du jeune, aux tarifs pratiqués par l'auto-école.

– L'auto-école procède à l'inscription du jeune bénéficiaire de la bourse qui s'engage avant le début de la formation à verser le solde éventuel restant à sa charge directement au prestataire.

– Dès que le jeune a réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, l'auto-école doit en informer par écrit, la commune, à l'appui d'un justificatif. Dans un délai de 45 jours à compter de cette réception, la commune versera à l'auto-école la somme correspondant à la bourse du permis de conduire accordée et ce, par mandat administratif.

– L'auto-école, la commune ainsi que la structure d'accueil feront des points d'étapes réguliers pour rendre compte de l'état d'avancement de la formation du jeune jusqu'à l'obtention du permis de conduire.

– Si le jeune ne réussit pas l'épreuve théorique du permis de conduire, dans les deux ans à compter de son inscription, la bourse et la présente convention seront annulées de plein droit sans que la commune ait à accomplir une formalité. L'auto-école ne pourra prétendre à une indemnité et ne pourra se retourner contre le jeune ou ses ayants droit pour obtenir le paiement de la bourse.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes, et qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans,

Vu le budget communal,

Sur rapport de Madame l'adjointe,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement à l'auto-école de la Ville de Folschviller, dispensatrice de la formation ;

**Article 2** : De fixer le montant de cette bourse à une somme forfaitaire égale au coût total de la formation dispensée par l'auto-école et plafonnée à 1 102,00 €, et incluant les prestations mentionnées ci-dessus ;

**Article 3 :** D'approuver la convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse ;

**Article 4 :** D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention ;

**Article 5 :** D'inscrire les dépenses en résultant au budget communal de l'exercice en cours.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

25 VOTANTS  
25 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

Monsieur le Maire clôture la séance à 19h50.

**La secrétaire de séance :**  
**Madame LATTÀ Stéphanie**

